

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le deux novembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis au Malesherbois, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 47**

**Votants : 55**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Masson, M. Maignon, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, *Mme Rajaofera-Bonheure (Conseillère suppléante de M. Berthelot Michel)*, M. Renucci, M. Rivière, Mme Saby, M. Thomas, *Mme Viron (Conseillère suppléante de M. Mangeant)*, M. Wera.

**Était excusé :** M. Girard Claude.

**Étaient absents :** M. Gillet, M. Sureau.

**Pouvoirs :** Mme Berthelot Heidi à M. Ciret, M. Bougreau à Mme Dauvilliers, M. Luche à M. Brichard, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Montebrun à Mme Rajaofera-Bonheure, M. Nauleau à M. Laroche, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Volkringer à M. Burleraux, Gérard Gainville a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### réf : 2021/152 – Abrogation de la ZAC d'Auxy

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L311-1, R311-12 et R311-5,
- La délibération de la Communauté de Communes du Beunois en date du 31 janvier 2008 créant la ZAC de la Gare d'Auxy,
- La délibération de la commune d'Auxy en date du 22 octobre 2010 approuvant le PLU d'Auxy qui a intégré la ZAC,
- La délibération n° 2015-92 du 17 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Beunois portant prescription de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération n° 2021-116 du 28 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Beunois,
- Le rapport de présentation de la clôture de la ZAC de la Gare d'Auxy annexé à la présente délibération,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 16 septembre 2021 ;

#### Considérant que

- la ZAC de la Gare d'Auxy n'a jamais fait l'objet d'un dossier de réalisation, la CCPG n'ayant pas achevé les acquisitions,
- La délimitation actuelle de la ZAC d'Auxy (75 ha) ne correspond pas à la délimitation retenue par le projet de PLUi du Beunois arrêté (environ 70 ha),
- la CCPG ne souhaite pas poursuivre le projet tel que délimité par la ZAC et qu'il y a donc lieu de la supprimer ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la suppression de la ZAC de la Gare d'Auxy,
- **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente délibération a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de la Gare d'Auxy dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxy,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Un affichage en Communauté de Communes durant un mois,
  - Une mention sera insérée dans un journal dans le département du Loiret,
  - Une publication sera réalisée au recueil des actes administratifs de la CCPG.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Beaune-la-Rolande le 9 novembre 2021

**La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS**



**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 12 novembre 2021 et de sa publication légale le 12 novembre 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>